

FEAMPA OS 1.6 : Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

ATTENTION : dans l'attente de l'approbation du programme national attendue fin 1^{er} trimestre 2022, les conditions de financement (bénéficiaires et modalités) ne sont présentées ici qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

L'examen des demandes d'aide ne sera possible qu'une fois le programme national approuvé. Des informations complémentaires pourront être demandées au porteur de projet en conséquence.

Objectifs

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)

Priorité 1 : « favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques ».

Article 25 protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques, y compris dans les eaux intérieures.

Bénéficiaires

- Les entreprises de pêche ou aquacoles ainsi que leurs groupements au sens de l'UE ;
- Les organisations interprofessionnelles et organisations de producteurs ;
- Les centres techniques et expérimentaux d'appui à la filière ;
- Les groupements de défense sanitaire aquacole ;
- Les collectivités territoriales, leurs groupements, qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire ;
- Les propriétaires et gestionnaires des ports de pêche et des criées/halles à marée ;
- Les ports conchylicoles et leurs groupements ;
- Les universités, établissements scientifiques et organismes de recherche relèvent d'autres dispositifs régionaux.

Calendrier

Les projets présentés au titre de la programmation FEAMPA sont éligibles à compter du 1er janvier 2021. Fin de dépôt des dossiers : 31/12/2027.

ATTENTION :

Toute dépense engagée avant le 1er janvier 2021 est inéligible. Toute opération matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

Modalités

L'aide publique prend en charge les coûts qui contribuent à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le dossier sera analysé au regard des critères d'éligibilité et de sélection qui seront validés courant 1er semestre 2022.

Nous vous invitons à consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des mises à jour.

Documents à télécharger

Aide au dépôt d'une demande d'aide FEAMPA

Contacts

Service Pêche, Aquaculture, FEAMPA,

peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr

Contact : Gaëtan BAELEN 05 57 57 55 82 / Maja LARSEN 05 57 57 38 19